

Conditions de transport du Taxi Social

Conditions pour bénéficier du service :

1. Les personnes résidant sur l'entité de Châtelet.
2. Les personnes rencontrant des problèmes de mobilité.
3. Autres conditions :
 - Les ayants droit au revenu d'intégration sociale (RIS) ;

Montants du revenu d'intégration sociale au 1er juin 2016 :

Catégories de personnes	RIS sur une base mensuelle
<u>Catégorie 1</u> Personne cohabitante	578,27 €
<u>Catégorie 2</u> Personne isolée	867,40 €
<u>Catégorie 3</u> Personne qui cohabite avec une famille à charge	1.156,53 €

- Les bénéficiaires des secours accordés par le CPAS ;
- Les personnes en médiation de dettes, en guidance budgétaire ou en règlement collectif de dettes ;
- Les personnes bénéficiant de l'intervention majorée en matière d'assurance soins de santé ;
- Les personnes ayant un revenu qui ne dépasse pas le plafond des revenus en vigueur pour la récupération auprès des débiteurs d'aliments par le CPAS ;

Plafonds de revenus pour la récupération auprès de débiteurs d'aliments :

	Montant au 1er juin 2016
Revenu d'intégration	22.452,29€/an à majorer de 3.143,32€/an par personne à charge
Frais de l'aide sociale y compris les frais d'admission et de logement	22.452,29€/an à majorer de 3.143,32€/an par personne à charge

- Les personnes âgées de plus de 65 ans à la date de leur demande ;
- Les personnes enregistrées en tant que personnes handicapées à l'AViQ et /ou bénéficiant d'une allocation d'intégration relative aux personnes handicapées ;
- Les personnes en possession d'une attestation pour l'octroi des avantages sociaux et fiscaux délivrée par la Direction Générale des Personnes Handicapées du Service public fédéral Sécurité sociale ;
- Les personnes en possession d'une attestation d'une reconnaissance en invalidité ;
- Les personnes victimes d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle pouvant certifier d'une incapacité de travail d'au moins 66% ;
- Les personnes victimes d'un accident de droit commun pouvant certifier d'une incapacité de travail d'au moins 66% à la suite d'une décision judiciaire ;

Les déplacements sont acceptés pour :

1. Bénéficiaire de soins de santé (consultations chez le médecin ou à l'hôpital, dentistes,...) et de médicaments (pharmacien) dans l'entité et hors entité pour les consultations spécifiques ;
2. Accomplir des démarches d'administration ou services (commune, CPAS, poste, banque, bureau du cadastre, des contributions,...)
3. accéder à certains biens de consommation nécessaires à la vie quotidienne (courses chez le commerçants de grandes surfaces de Châtelet)
4. Toute autre démarche à caractère social dans la mesure des disponibilités du service.

Tarifification des trajets :

- Le tarif est fixé à **0,30 € par kilomètre parcouru** à partir de l'endroit de prise en charge de l'utilisateur jusqu'à l'endroit de destination.
- Une seule personne accompagne gratuitement le bénéficiaire si cela est justifié (PMR,...)

Horaire du service et réservations :

- Les rendez-vous devront être pris **du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00** au numéro suivant : **0473/88 33 52**
- Les demandes se feront au plus tard **la veille avant 11h00**.
- Aucun rendez-vous ne sera pris en dehors de ces heures et aucun message vocal ou sms ne sera pris en considération comme réservation.
- Le chauffeur ne pourra en aucun cas ajouter une destination le jour du déplacement si celle-ci n'a pas été prévue lors de la réservation.
- Il est accepté qu'une seule personne accompagne gratuitement le bénéficiaire si cela est justifié.
- Toute annulation ou modification devra être informée au service au plus tard 2 heures avant la course.

Horaire du chauffeur :

- Les horaires ainsi que le règlement de travail du chauffeur sont identiques à ceux de l'administration communale de Châtelet (du lundi au vendredi).

Paiement :

Une facture est envoyée à la personne après chaque trajet ;